



REGLEMENT GENERAL ESPACE COMMERCIAL

27 & 28 Août 2022

20^{ÈME} ANNIVERSAIRE

Festival « Art & Passion du Bois »

1. INSCRIPTION

Conditions d'admission :

La vente est exclusivement **réservée aux professionnels des Métiers d'Art.**

Dossier de candidature :

Les pièces du dossier de candidature sont les suivantes :

- La fiche d'inscription dûment remplie et signée
- Les justificatifs professionnels
- L'attestation d'assurance
- Un chèque de 200€ pour la réservation.

Date limite des inscriptions :

Les dossiers de candidature dûment remplis doivent parvenir à l'organisateur **au plus tard le 1^{er} mars 2022.**

Les dossiers reçus après cette date seront en liste d'attente.

Tout dossier incomplet fera l'objet d'un renvoi systématique

2. CRITERES DE SELECTION

Les produits mis à la vente doivent être en lien avec le travail des Métiers d'Art.

3. EMPLACEMENT ET STAND

Attribution de l'emplacement :

L'attribution des emplacements sera faite par l'organisateur.

Prestations incluses avec l'emplacement :

- Electricité sur le stand (220 V)
- Gardiennage du site la nuit
- Outils de communication (affiches, dépliants, invitations)



REGLEMENT GENERAL ESPACE COMMERCIAL

Stands:

Les stands proposés à la location sont des modules qui se ferment (4m×3,50m) ou (4m×4m).

Il est possible d'apporter son stand personnel à condition qu'il soit blanc et de dimension (3m×3.50m) ou (4m×4m).

Le stand devra être tenu par une personne responsable pendant les heures d'ouverture au public, de 9h à 19h le samedi et le dimanche.

L'installation du matériel par les exposants se fera impérativement le vendredi 27 août avant 18h. Les exposants ne démonteront pas le stand avant la fin de la manifestation le dimanche à 19h.

4 DEROULEMENT DE L'EXPO-VENTE

L'organisateur pourra exclure les produits, ou l'exposant, ne lui paraissant pas répondre aux conditions du règlement.

Tous les produits devront être étiquetés conformément à la loi.

5. ASSURANCE

Les exposants devront assurer les personnes et les biens en responsabilité civile, vol, vandalisme ou dégradations qui pourraient être subies ou causées.

6. PAIEMENT DU DROIT D'INSCRIPTION

Le paiement de la réservation doit être effectué par chèque à l'ordre de l'association « Art et Bois à Bréville ». Les chèques seront encaissés après la manifestation. Les droits d'inscription restent acquis à l'association pour tout désistement après le 1^{er} juillet 2022.

En souhaitant participer au festival, l'exposant s'associe à l'objet de l'association, reconnu d'intérêt général en y adhérant. L'adhésion est de 5 euros, payable par chèque à l'ordre de l'association.

L'exposant en signant le dossier d'inscription accepte les modalités du présent règlement sans réserve. Toute infraction entraînera l'exclusion.